



COMMUNE DE

Boulouparis

Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le REPUBLIQUE FRANÇAISE

ID : 988-200013092-20231110-30_2023-DE

Nouvelle-Calédonie
Province Sud

Extrait du registre des délibérations

L'an deux mil vingt-trois, le dix novembre

Le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de monsieur Pascal VITTORI, maire de la commune

Nombre de membres en exercice : 23

Date de la convocation : 2 novembre 2023

Présents : M. Karlheinz CREUGNET, Mme Valentine TOFILI, M. Henri POIROI, Mme Josiane LECHANTEUR, Mme Fabienne SANTACROCE, M. Yannick ROLLAND, Mme Brigitte CLARISSE, Mme Marielle AUVRAY, M. Jean-Michel LAVAL, Mme Odette GEORGET, M. Jacques CHETAH, Mme Carine THEVEDIN, M. Hervé KIKI, M. Philippe LEMAITRE, M. Roger THEVEDIN.

Absents excusés et représentés :

Mme Valérie TRAHAN a donné procuration à M. Pascal VITTORI
M. David CARNICELLI a donné procuration à M. Karlheinz CREUGNET
M. Richard OLLIVIER a donné procuration à M. Hervé KIKI
Mme Aude LEGRAS a donné procuration Mme Odette GEORGET

Absents excusés : Sandrine LODS

Absents : M. Jérôme SIRET, Mme Sonia MAHOSSEM.

ADOPTION :

- CONTRE :
- ABSTENTION :
- POUR : 20

Délibération n° 76/2023

Objet : Autorisation de signature d'un bail emphytéotique dans le cadre de la mise à disposition d'un foncier communal au SIVM SUD

- Vu la loi n° 77/744 du 8 juillet 1977 modifiant le régime communal dans le territoire de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances ;
- Vu la loi n° 90-1247 du 29 décembre 1990 portant suppression de la tutelle administrative et financière sur les communes de Nouvelle-Calédonie et dispositions diverses relatives à ce territoire ;
- Vu la loi organique n° 99/209 du 19 Mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;
- Vu la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;
- Vu la délibération n° 41/2021 du 24 mars 2021 relative à l'aménagement d'une ombrière solaire ;
- Vu la convention tripartite de mise à disposition d'un espace public pour la construction et l'exploitation d'un carport solaire avec infrastructure de recharge de véhicules électriques ;

Exposé des motifs :

Dans le cadre de son souhait de mise en place d'une structure de recharge de véhicules hybrides ou électriques sur son territoire, la commune de Boulouparis s'est appuyée sur l'expertise du SIVM SUD pour

Mairie de Boulouparis - 76 Voie urbaine 18 - 98812 Boulouparis - Nouvelle-Calédonie

35 17 06 | www.boulouparis.nc |



www.facebook.com/VilleDeBoulouparis
www.facebook.com/BoulouparisTourisme



COMMUNE DE

Boulouparis

Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le **REPUBLIQUE FRANÇAISE**

ID : 988-200013092-20231110-30_2023-DE

Province Sud

en permettre l'implantation au sein du village.

Cette mise en place a nécessité dans un premier temps la signature d'une convention de mise à disposition d'un foncier communal entre la mairie, le SIVM SUD et la Banque Calédonienne d'Investissement, l'emplacement souhaité étant dédié pour partie à la clientèle de cette dernière. Cette convention a permis le démarrage des travaux dans l'attente du morcellement du lot et de la rédaction d'un bail emphytéotique, en cours de finalisation dans une étude notariale.

Sur proposition du maire, le conseil municipal après en avoir délibéré,

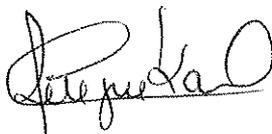
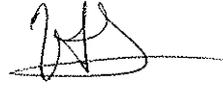
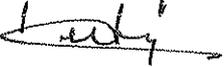
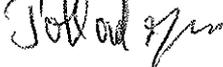
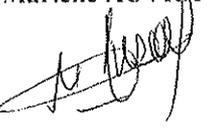
DECIDE :

Article 1 :

D'habiliter le maire à signer un bail emphytéotique d'une durée de trente (30) ans avec le SIVM SUD relatif à une emprise foncière d'une surface de 2 ares et 60 centiares provenant des lots n° 238 et 207 pie section VILLAGE DE BOULOUPARIS, afin d'y permettre l'installation et l'exploitation d'un carport solaire, d'une ou plusieurs unités de production d'énergie électrique photovoltaïque ainsi qu'une ou plusieurs infrastructures de recharge de véhicules électriques.

Article 2 :

Le maire et le trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la Province Sud et affichée à la porte de la mairie.

<i>Le maire</i> Pascal VITTORI 	<i>1^{er} adjoint</i> Karlheinz CREUGNET 	<i>2^{ème} adjointe</i> Valérie TRAHAN	<i>4^{ème} adjointe</i> Valentine TOFILI 
<i>5^{ème} adjoint</i> Henri POIROI 	<i>6^{ème} adjointe</i> Josiane LECHANTEUR 	<i>Conseillère municipale</i> Fabienne SANTACROCE 	<i>Conseiller municipal</i> Yannick ROLLAND 
<i>Conseillère municipale</i> Brigitte CLARISSE 	<i>Conseiller municipal</i> David CARNICELLI	<i>Conseillère municipale</i> Marielle AUVRAY 	<i>Conseiller municipal</i> Jean-Michel LAVAL 
<i>Conseillère municipale</i> Odette GEORGET 	<i>Conseiller municipal</i> Jacques CHETAH 	<i>Conseillère municipale</i> Carine THEVEDIN 	<i>Conseiller municipal</i> Richard OLLIVIER



COMMUNE DE

Boulouparis

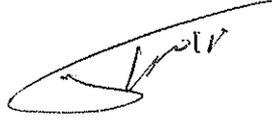
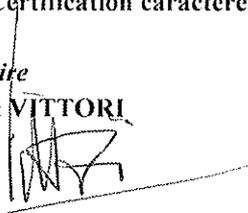
Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
ID : 988-200013092-20231110-30_2023-DE

Nouvelle-Calédonie
Province Sud

<i>Conseillère municipale</i> Aude LEGRAS	<i>Conseiller municipal</i> Herve KIKI 	<i>Conseiller municipal</i> Jérôme SIRET	<i>Conseillère municipale</i> Sandrine LODS
<i>Conseiller municipal</i> Philippe LEMAITRE 	<i>Conseillère municipale</i> Sonia MAHOSSEM	<i>Conseiller municipal</i> Roger THEVEDIN 	
<p>Visa Certification caractère exécutoire de la présente délibération en vertu de sa transmission à la SAS le/....../.....</p> <p><i>Le maire</i> Pascal VITTORI </p>			